



Assemblée générale

Distr. générale
17 mars 2006

Soixantième session
Point 41 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 novembre 2005

[sans renvoi à une grande commission (A/60/L.21)]

60/33. Report de la période de transition sans heurt pour la radiation des Maldives de la liste des pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 59/209 et 59/210 du 20 décembre 2004,

Réaffirmant son attachement au processus de radiation de la liste des pays les moins avancés et à la stratégie de transition sans heurt pour les pays radiés de cette liste,

Tenant dûment compte des destructions et dommages sans précédent occasionnés par le tsunami de l'océan Indien du 26 décembre 2004 à l'infrastructure sociale et économique des Maldives, aux habitations de milliers de personnes et à leurs moyens d'existence, du coup ainsi porté à l'économie du pays et de l'interruption de ses plans de développement,

Engageant la communauté internationale à apporter un appui aux efforts entrepris par le Gouvernement des Maldives pour le relèvement, la reconstruction et la réduction des risques,

1. *Se déclare vivement préoccupée* par les effets du tsunami de l'océan Indien sur les Maldives ;

2. *Décide*, dans le cas des Maldives, de reporter, pendant une période de trois ans allant jusqu'au 1^{er} janvier 2008, le début de la période de transition sans heurt pour la radiation des Maldives de la liste des pays les moins avancés ;

3. *Souligne* le caractère exceptionnel de cette décision, qui est prise dans le contexte de la catastrophe naturelle sans précédent occasionnée par le tsunami du 26 décembre 2004.

*58^e séance plénière
30 novembre 2005*